



## licenciement refusé par employeur

Par **devazina**, le **07/03/2011** à **14:43**

bonjour,

je suis actuellement embauchée en cdi dans une entreprise en tant que travailleur handicapé.

Cela fait un peu plus de 2 mois que je suis dans cette entreprise, le temps de la période d'essai c'est très bien passée mais depuis la fin de cette période l'atmosphère c'est dégradée très rapidement. Je subis la pression de 3 de mes collègues (ils m'ont même prise à partie dans une pièce et m'ont clairement dit que j'étais trop lente, qu'il fallait que je prenne une décision quand à mon avenir professionnel), et pleins d'autres réflexions.

Je ne suis plus capable de venir travailler dans une telle ambiance, physiquement et psychologiquement je ne suis plus capable.

Deux problèmes se posent:

1: vu mon statut de travailleur handicapé j'aurais dû passer une visite médicale d'embauche or mon employeur ne l'a pas faite et ne l'évoque même pas

2: j'ai signalé à mon employeur que pour mes collègues je n'étais pas compétente pour le poste et que même physiquement je ne me sentais plus capable de l'assumer.

Le gros souci c'est que j'ai évoqué avec lui le licenciement ou la rupture conventionnelle de contrat mais il ne veut pas entendre parler de ça. Pour lui c'est la démission et rien d'autre!!! a dit je le cite : "il n'est pas question que vous vivez aux crochets de la société en touchant des assedics!" Et lorsque je lui ai parlé de ce qui c'était passé avec les autres collègues ça réponse a été : "de toute façon je laisse ces 3 personnes gérer les choses comme ils veulent"

A l'heure actuelle je n'en peux plus de tout ça et je ne sais plus quoi faire, sachant que je ne veux en aucun cas retourner travailler dans cette boîte.

Que puis je faire juridiquement parlant afin de sortir de cette impasse, sachant que je ne veux pas démissionner et que je préfère encore un abandon de poste.

De plus est ce que je peux m'appuyer juridiquement sur le fait qu'il n'ai pas respecté la loi sur l'embauche d'un travailleur handicapé.

Merci par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **14:54**

Bonjour,

L'absence de visite médicale n'est pas déterminante pour régler le problème rapidement...  
Il faudrait savoir quelle était votre situation avant cet emploi et si vous étiez indemnisée par Pôle Emploi...

Par **devazina**, le **07/03/2011** à **16:56**

Merci pour votre réponse.

Avant cet emploi j'étais en CDI dans la grande distribution pendant 4 ans, emploi que j'ai quitté pour aller chez l'employeur actuel qui me pose problème.  
D'après vous que dois je faire ?

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **17:16**

C'était pour savoir si vous pouviez démissionner et conserver vos droits à indemnisation par Pôle Emploi ce qui n'est pas le cas...

Je vous conseillerais de consulter la [HALDE](#)

Par **devazina**, le **15/03/2011** à **12:58**

Merci pour votre réponse.

J ai une question a poser et j espère bien que quelqu'un pourra me venir en aide.  
En fait j ai rendez vous bientôt a la médecine du travail,suite a la demande expresse de mon médecin traitant.Je voudrais savoir si une fois cette visite passée et quelque soit la décision de la médecine du travail,je pouvais faire une prise d' acte de rupture du contrat de travail aux torts de l employeur, pour non respect des règles de sécurité vu mon statut de travailleur handicapée.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **15/03/2011** à **13:19**

Bonjour,

Je ne vois pas vraiment à quel titre vous pourriez prétendre à une absence de respect des règles de sécurité suffisamment importante pour prendre acte de la rupture du contrat de travail en revanche le Médecin du Travail pourrait vous déclarer inapte...

Par **devazina**, le **15/03/2011** à **18:30**

Merci bien d' avoir répondu.  
Je verrais bien avec la médecine du travail alors.